

Pointes de Pieds

Règlement intérieur

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Le règlement complet est affiché dans nos locaux dès la rentrée.

Le règlement intérieur est signé à chaque inscription en début d'année. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2- Cours- Inscription et paiement

Les tarifs des cours sont établis annuellement. Les deux premiers cours du mois de septembre sont des séances d'essai gratuites. La cotisation annuelle est à régler au plus tard à l'issue de ces deux séances.

Les cours sont dispensés de septembre à juin et sont fermés pendant les vacances scolaires, et jours fériés, sauf répétitions supplémentaires ou rattrapage de cours.

L'inscription à l'association est un engagement annuel.

Le paiement peut être effectué en espèce ou par chèque. Le paiement par chèque peut être effectué en plusieurs fois (encaissement fin septembre, fin octobre et fin novembre), cependant les différents chèques doivent être remis simultanément à la rentrée. Les chèques sont à libellés à l'ordre de « Pointes de Pieds».

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer à l'issue des deux séances d'essai. Si un élève arrête en cours d'année, quelle que soit la raison, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 séances, les cours seront rattrapés, et reportés durant les vacances scolaires : cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'absence du professeur, les parents seront prévenus par SMS. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. L'association décline toutes responsabilités à l'extérieur de la salle de danse.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés dans la salle en haut des marches par un adulte.

ARTICLE 3- Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de danse.

L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances d'essai. Il leur est demandé d'être silencieux dans les vestiaires avant et après leur cours. Les élèves ne sont pris en charge par leur professeur qu'à l'heure précise de leur cours et sont invités en attendant, à patienter dans les vestiaires.

Les élèves sont tenus de respecter les locaux et tout le mobilier mis à leur disposition.

Il est interdit de mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable ou affaire de valeurs. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

ARTICLE 4- Tenues de cours

La tenue des cours de danse moderne, ruban, éveil:

- Legging noir
- Chausson de danse de l'association de pointes de pieds
- Cheveux attachés

- Bijoux interdits
- Bouteille d'eau ou gourde obligatoire

La tenue du cours de Hip Hop et ragga

- Tenue survêtement large
- Baskets propre (spéciale pour la salle de danse)
- Cheveux attachés
- Bijoux interdits
- Bouteille d'eau ou gourde obligatoire

La tenue pour la zumba, zumbakids et stepdance :

- Tenues libres
- Baskets propre (spéciale pour la salle de danse)
- Cheveux attachés
- Bijoux interdits
- Bouteille d'eau ou gourde obligatoire

ARTICLE 5- Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions du spectacle.

Article 6 – Spectacle

Les dates du spectacle sont affichées à la salle de danse en début d'année. La présence du danseur est obligatoire pour l'ensemble des représentations. Merci d'en prendre note et de prévenir le professeur immédiatement en cas d'absence.

L'essayage des costumes aura lieu pendant les cours de danse.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

J'accepte que mon enfant soit pris en photos ou vidéo par l'association et j'autorise l'association à s'en servir pour promouvoir l'association.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Fait à **Le**

Signature :